

Grille de subvention culture 2023

Questionnaire utile au calcul de la subvention de fonctionnement

Vos réponses doivent concerner la saison culturelle 2022-2023

NOM DE VOTRE ASSOCIATION :

Quel est le nombre de vos adhérents à cette date ?

	Nombre	dont Malemortois
nombre d'adhérents		
dont pratiquants "loisirs" (1)		
<i>préciser ci-dessous, l'activité pratiquée, exemple : danse, marche, chorale....</i>		

Allez-vous organiser des expositions ?

	Nombre d'expositions	Thèmes
niveau 1 : jusqu'à 350 personnes*		
niveau 2 : jusqu'à 600 personnes		
niveau 3 : au-delà		

* correspond à l'affluence attendue sur la durée de l'exposition (2)

Allez-vous organiser des spectacles ?

	Nombre de spectacles	Thèmes
niveau 1 : jusqu'à 350 personnes*		
niveau 2 : jusqu'à 600 personnes		
niveau 3 : organisé à la salle Jean Ferrat		
niveau 4 : au-delà de 600 personnes		

* correspond à la jauge de l'équipement dans lequel est organisé le spectacle

Allez-vous vous rendre à des manifestations extérieures en représentant la commune ?

	Nombre de manif.	Thèmes
rayonnement local		
rayonnement régional		
rayonnement national ou plus		

Avez-vous une activité en lien avec l'histoire ou le patrimoine de la commune ?

	Nombre	Thèmes
publication		
exposition		
manifestation ou spectacle		

Menez-vous des activités d'enseignement artistique ou culturel ?

si oui, merci de préciser les disciplines enseignées, la qualification et le nombre des intervenants, leur salaire, le nombre d'élèves, la fréquence des cours

Souhaitez-vous participer aux activités organisées par la commune ?

	Nombre	Nature de votre participation
participations lors d'événements municipaux <i>(Festi barbecues, marché hebdomadaire ou festif, concerts, expositions,...)</i>		
collaboration bénévole avec le service jeunesse ou scolaire <i>(animations au centre de loisirs, écoles, etc..)</i>		

Menez-vous des actions en faveur de l'environnement ?

si oui, merci de préciser la nature de vos actions

Nom et signature du Président :

Date :

Principes de subventionnement :

- application du règlement d'attribution des subventions adopté par le Conseil Municipal le 24 mars 2016
 - les manifestations destinées à faire des bénéfices ne sont pas subventionnées
 - **(1)** les activités de loisirs correspondent à une réunion régulière des membres de l'association pour pratiquer des activités prévues dans les statuts de l'association
 - l'attribution de la subvention est effectuée au regard du programme prévisionnel de l'association
- Si les actions envisagées ne sont pas réalisées, la commune pourra demander le remboursement ou prélever le montant attribué à tort sur la subvention N+1
- **(2)** les fréquentations pour les expositions sont justifiées à l'occasion de la transmission du compte rendu ou du rapport d'activité de l'année écoulée. Le mode de comptage devra être précisé.
 - les subventions à l'école de Musique, à la bibliothèque, au comité de Jumelage et au comité des fêtes sont spécifiques et ne rentrent pas dans le barème (sauf en cas de subvention exceptionnelle).
 - les expositions et les spectacles subventionnés doivent obligatoirement être organisés sur le territoire communal

Vos remarques ou compléments d'information sur votre action